

ARRETE N°A2024 030

Modification momentanée de la circulation et interdiction momentanée du stationnement dans les différentes voies de la Ville

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par la société ERT TECHNOLOGIES – 6 Rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, tendant à modifier la circulation et à interdire le stationnement sur la voirie communale pendant les travaux de pose de poteaux téléphonique suite aux enfouissements du réseau ENEDIS,

CONSIDERANT que ces travaux commenceront à partir du **mercredi 24 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024**,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans diverses voies de la commune.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration d'intention de commencement des travaux a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux, au Service Technique de la commune.

- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R. 417-10 du code de la route),
- Les dates et plages horaires (entre **8h00 et 18h00**) d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence, sur trottoir ou chaussée avec protections par des barrières jointives et lestées. Toute ouverture de fouilles devra être comblée ou protégée à l'aide d'une tôle, en dehors des heures de chantier. Toutes réfections devront être faites à l'identique.



ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la présignalisation seront effectués et maintenus par la société ERT TECHNOLOGIES, chargées des travaux.

ARTICLE 5 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 6 : Les signalisations et pré signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place et entretenues par les entreprises désignées, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 07h et 02h du matin, du lundi au dimanche.**

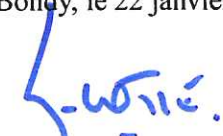
ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Chef du service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur – Établissement public de Territoire EST ENSEMBLE – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 100, Avenue Gaston Roussel – 93232 ROMAINVILLE CEDEX,
- Monsieur le Directeur de la société ERT TECHNOLOGIES – 6 Rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETÉ URBAINE – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BAYSAL – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 22 janvier 2024




Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional
Pour le

1er Adjoint au Maire